



Recouvrement prêt bancaire

Par mandarine253

Bonjour, nous avons un retard pour 2 mensualités de prêt pour janvier et février de 498 euros. Nous avons payé celle de mars et avril. Nous avons remboursé tous nos autres prêts en cours et sur un montant total de 20000 euros emprunté il ne nous reste que 7000 euros. Nous avons demandé un délai de paiement avec échelonnement refusé par le crédit agricole.

Ils nous ont envoyé plusieurs courriers en demandant le paiement de ces 2 mensualités sous 60 heures sinon ils saisissent le tribunal compétent pour le paiement de la totalité du reste du prêt d'un montant de 7000 euros sur 20000 euros.

Ont-ils le droit ? avons-nous des recours ?

Merci d'avance de vos retours !

cordialement

Par ESP

Bonjour

Vous n'avez malheureusement pas de recours contre ce refus.

Vous pourriez tenter de contacter le médiateur de la banque.... Ou bien de trouver un rachat de crédit pas trop cher.

Par isernon

bonjour,

vous pouvez demander un délai de grâce à un juge en application de l'article 1343-5 du code civil qui précise:

Le juge peut, compte tenu de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier, reporter ou échelonner, dans la limite de deux années, le paiement des sommes dues.

Par décision spéciale et motivée, il peut ordonner que les sommes correspondant aux échéances reportées porteront intérêt à un taux réduit au moins égal au taux légal, ou que les paiements s'imputeront d'abord sur le capital.

Il peut subordonner ces mesures à l'accomplissement par le débiteur d'actes propres à faciliter ou à garantir le paiement de la dette.

La décision du juge suspend les procédures d'exécution qui auraient été engagées par le créancier. Les majorations d'intérêts ou les pénalités prévues en cas de retard ne sont pas encourues pendant le délai fixé par le juge.

Toute stipulation contraire est réputée non écrite.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux dettes d'aliment.

salutations